



ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE ET FERMETURE DES CIMETIERES COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 13 AVR 2026

N°2026 - 144

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-8 et suivants et R. 2213-1-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ainsi que ses décrets subséquents ;

Vu le code civil et notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 242-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-196 du 6 mai 2022 portant règlement des cimetières communaux ;

Considérant que l'article 9 du règlement des cimetières communaux prévoit que « l'accès du public dans chaque cimetière dans les conditions suivantes :

- Du 1^{er} mai au 30 septembre de 8h à 19h ;
- Du 1^{er} octobre au 30 avril de 8h à 17h.

Exceptionnelle, le jour de la Toussaint, ainsi que la veille de ce jour et le dimanche des Rameaux, les cimetières fermeront à 18 heures. Les renseignements au public se donnent tous les jours aux heures d'ouverture sauf 12 heures à 13 heures 30 au bureau du conservateur. Un quart d'heure à l'avance, les conservateurs annoncent la fermeture des portes du cimetière. Les nouveaux arrivants ne sont plus admis un quart d'heure avant la fermeture. » ;

Considérant que des nécessités de service public impliquent une modification des horaires d'ouverture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 9 du règlement des cimetières communaux approuvé par l'arrêté n°2022-196 du 6 mai 2022 est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-144-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

L'accès du public dans chaque cimetière dans les conditions suivantes :

- Ouverture de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Les autres dispositions du règlement des cimetières approuvés par l'arrêté n°2022-196 du 6 mai 2022 demeurent inchangés ;

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire ;


Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Monsieur le Directeur de l'Accueil Unique ;
- La responsable du service de l'Etat Civil ;
- Monsieur le Chef de la police municipale ;
- Les agents communaux assermentés.

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-144-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026